

D2024-08-20-04

Nombre de conseillers
municipaux en service
15

Convocation en
date du :
14 août 2024

Affichage en date
du:
14 août 2024

OBJET

**Affaire : Commune de Saint Laurent de la Cabrerisse / Gil LAURENT
Protocole transactionnel**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, le différend opposant Monsieur Gil LAURENT à la Commune de Saint Laurent de la Cabrerisse.

Monsieur Gil LAURENT est propriétaire de la parcelle section A n°3, sise 2 Chemin du Cabirou 11220 Saint Laurent de la Cabrerisse, parcelle sur laquelle est édifiée une maison d'habitation avec jardin et chemin privé. Ce chemin en partie privé constituait une impasse jusqu'à l'été 2021, époque à laquelle la commune a « ouvert » à la circulation publique ledit chemin afin d'accéder au site de la Distillerie.

Monsieur Gil LAURENT a protesté contre ce qu'il estime constituer une violation de son droit de propriété de la part de la commune et lui demander de faire cesser la circulation ainsi créée et génératrice de nuisances.

La commune s'opposant à ses demandes, Monsieur Gil LAURENT fera délivrer une assignation le 6 février 2024 afin de voir condamner la commune à supprimer l'ouverture à la circulation publique de la voie privée, à remettre cette voie privée en son état d'impasse, à lui régler 15.000 € en réparation du préjudice subi mais également afin de juger que le portail situé sur le côté Nord de la parcelle A 03 permettant un accès sur la voie publique ne puisse être remis en cause par la commune.

Le 3 avril 2024 Madame la Présidente du Tribunal Judiciaire de Narbonne rendait une ordonnance de recueil d'accord en médiation.

Suite à cette ordonnance, les parties ont été convoquées par Maître Laurence CABON, médiatrice, à une première réunion qui s'est tenue le 30 mai 2024.

A l'issue de cette réunion, les parties, assistées de leurs conseils respectifs, se sont rapprochées et sont convenues d'un protocole transactionnel.

Monsieur le Maire donne lecture du présent protocole transactionnel et demande au conseil municipal de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré

APPROUVE les termes du protocole transactionnel

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte ou document à venir.

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance
Patrick BONNÉRY

